



REGLEMENT INTERIEUR 2024

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi

Ouvert tous les jours en juillet / août

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6-Annulation de séjour

En cas d'annulation entre 60 et 30 jours avant la date d'arrivée, les acomptes ne seront pas remboursés. En cas d'annulation, moins de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restent acquises au camping. En cas d'annulation, 60 jours avant l'arrivée, l'acompte est remboursé, cependant les frais de dossier restent acquis pour le camping. Aucun remboursement, ni réduction ne seront consentis dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé. En l'absence de message écrit du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Le Client peut, demander la modification de son séjour sur demande écrite auprès du camping dans la mesure des disponibilités et possibilités. En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total de 23h00 à 7h00

8. Animaux de compagnie

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs propriétaires doivent les sortir, à l'extérieur du camping pour leur faire faire leurs besoins. Les déjections doivent être obligatoirement ramassés et jetés à la poubelle.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, hors espaces aquatique. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée ne dépassant pas 10 km/h

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est interdit de recharger les véhicules électriques dans le camping.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est interdit de laver son véhicule au camping : voiture, bateau, ...

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Espace aquatique

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine. Il est interdit de faire fonctionner des appareils audios, et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin. Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Il est interdit de manger, de boire, fumer, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet. Il est interdit de pénétrer dans la piscine alcoolisé. L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assurent la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident. Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur. Il est interdit : d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ; de pousser ou jeter à l'eau les personnes ; de courir, plonger ; de jouer à la balle ou au ballon ou utiliser des objets à eau ; de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ; d'utiliser des bouées ; Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants. Les consignes concernant les toboggans sont les suivantes : il est interdit de descendre la tête en avant, à plusieurs, ou allongé sur le ventre. Les bijoux sont interdits. Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel. Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés au bar ou à la réception du camping.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Ordures ménagères

Le tri et le recyclage doivent être au cœur de nos préoccupations. Ces gestes simples sont fondamentaux pour la protection de notre environnement. Des informations sur le tri sont affichées sur les différents containers et les hôtesses d'accueil sont disponibles pour tout renseignement

16. Droit à l'image

Le camping se réserve le droit d'utiliser tous les supports photographiques où vous pourriez apparaître en vue de ses publications ultérieures.

17. Vidéosurveillance

Pour votre sécurité le camping du grand Fay est placé sous vidéosurveillance, selon la législation en vigueur Loi 95 73 du 21/01/1995 et décret N°96-926 du 17/10/1996, dans les lieux suivants : parking, entrée du camping, entrée des sanitaires et toboggans de l'espace aquatique.

18. Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS Médiation, 222 chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST – Tél : 04 82 53 93 06 – <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.